

Fiche de carrière

à l'intention des

Éducateurs de la petite enfance

formés à l'étranger

Table des matières

Introduction	1
À propos de la profession.....	2
Éducatrices et éducateurs de la petite enfance	2
Lieux d'exercice	2
Associations professionnelles.....	4
Ordre des éducatrices et des éducateurs de la petite enfance	4
Exigences d'inscription auprès de l'Ordre	5
A) Études	5
B) Preuve de maîtrise de la langue	7
C) Admissibilité à l'emploi.....	8
D) Conduite	8
E) Formulaire de demande d'inscription et frais associés	9
F) Documents justificatifs éventuellement exigés	9
Étapes pour réunir les documents requis et s'inscrire auprès de l'Ordre des éducatrices et des éducateurs de la petite enfance.....	9
1) Preuve de diplômes et de formation.....	10
2) Preuve de maîtrise de la langue	11
3) Preuve d'admissibilité à l'emploi.....	11
4) Demande d'inscription auprès de l'Ordre	12
5) Résultats du processus de demande d'inscription	13
Autres ressources sur le processus de demande d'inscription	14
Renseignements sur le marché du travail et l'emploi	14

Trouver un poste d'éducatrice ou éducateur de la petite enfance	15
Renseignements complémentaires	16
Obtenir de l'aide	18

Introduction

La présente fiche de carrière a été mise à jour en décembre 2016 en collaboration avec l'[Ordre des éducatrices et des éducateurs de la petite enfance](http://www.college-ece.ca/) (www.college-ece.ca/) et le [ministère des Affaires civiques et de l'Immigration de l'Ontario](http://www.ontarioimmigration.ca) (www.ontarioimmigration.ca). Les renseignements fournis sont exacts au moment d'écrire ces lignes. Certaines exigences auront peut-être été modifiées lorsque vous présenterez votre demande. Veuillez consulter le site Web de l'Ordre des éducatrices et des éducateurs de la petite enfance pour obtenir les renseignements les plus à jour et avant de commencer le processus d'inscription.

Les droits d'auteur relatifs à la présente fiche de carrière appartiennent conjointement à l'Imprimeur de la Reine pour l'Ontario et à l'Ordre des éducatrices et des éducateurs de la petite enfance, © 2016. La présente fiche peut être utilisée ou reproduite par un tiers à des fins non commerciales et non lucratives, sous réserve : (a) qu'aucuns frais, aucun paiement ni aucune redevance ne soient facturés par ce tiers en échange de l'utilisation ou de la reproduction de la fiche par une autre personne; (b) que la fiche soit utilisée dans le cadre prévu; et (c) que la propriété conjointe de la fiche par l'Imprimeur de la Reine pour l'Ontario et l'Ordre des éducatrices et des éducateurs de la petite enfance soit reconnue dans toute reproduction de la façon suivante :

© Imprimeur de la Reine pour l'Ontario et Ordre des éducatrices et des éducateurs de la petite enfance, 2016 (reproduit avec leur permission).

Toute utilisation ou reproduction de la présente fiche de carrière envisagée à des fins commerciales ou lucratives nécessite un permis écrit de l'Imprimeur de la Reine pour l'Ontario et de l'Ordre des éducatrices et des éducateurs de la petite enfance.

À propos de la profession

Éducatrices et éducateurs de la petite enfance

En Ontario, l'exercice de la profession d'éducatrice et d'éducateur de la petite enfance est réglementé par l'Ordre des éducatrices et des éducateurs de la petite enfance (l'Ordre), conformément à la [Loi de 2007 sur les éducatrices et les éducateurs de la petite enfance](http://www.ontario.ca/fr/lois/loi/07e07) (www.ontario.ca/fr/lois/loi/07e07).

Pour pouvoir employer le titre d'« éducatrice de la petite enfance », d'« éducateur de la petite enfance », d'« éducatrice de la petite enfance inscrite » ou d'« éducateur de la petite enfance inscrit », leurs équivalents anglais ou une abréviation de l'un ou l'autre de ces titres (EPE ou EPEI en français et ECE ou RECE en anglais), vous devez être inscrit(e) à titre de membre de l'Ordre. Ces titres étant protégés par la *Loi de 2007 sur les éducatrices et les éducateurs de la petite enfance*, seuls des membres de l'Ordre sont autorisés à les employer. Pour de plus amples renseignements à ce sujet, consultez l'[Avis professionnel de l'Ordre sur les titres et désignations protégés](http://www.college-ece.ca/fr/Members/Resources) (www.college-ece.ca/fr/Members/Resources).

Les éducatrices et éducateurs de la petite enfance travaillent auprès d'enfants âgés de 0 à 12 ans, y compris auprès d'enfants ayant des besoins particuliers. Ils planifient, organisent et fournissent des programmes intégrateurs axés sur le jeu qui favorisent le développement intellectuel, physique, social et affectif des enfants. Leurs fonctions consistent à :

- évaluer le stade de développement des enfants et leurs besoins en la matière;
- planifier et mener des activités qui aident les enfants à progresser dans leur développement;
- entretenir un environnement sain propice à l'apprentissage affectif et social des enfants;
- évaluer les progrès réalisés par les enfants sur le plan de leur développement et en rendre compte aux parents, aux personnes qui en ont la garde légitime et aux superviseurs.

Lieux d'exercice

Les éducatrices et éducateurs de la petite enfance travaillent dans différents milieux d'éducation et notamment :

- dans des centres de garde agréés
- dans des services de garde en milieu familial agréés
- dans des services de garde en milieu familial privés
- dans le cadre de programmes de garde périscolaire
- dans le cadre de programmes de services éducatifs en milieu pédiatrique hospitalier
- dans des services de prématernelle (garderies éducatives)
- dans le cadre de programmes d'éducation pour les enfants ayant des besoins particuliers
- dans des maternelles, des jardins d'enfants et des classes de niveau primaire
- dans des coopératives de parents
- dans des salles de jeux pédiatriques
- dans des centres de développement de la petite enfance de l'Ontario et des centres de ressources pour les familles
- dans des centres communautaires proposant des programmes destinés aux enfants
- dans des haltes-garderies pour les parents/enfants/aidants

Nombre des lieux d'exercice précités sont régis par d'autres lois et règlements provinciaux. Or, les éducatrices et les éducateurs de la petite enfance sont tenus de respecter l'ensemble des lois et des règlements en vigueur sur leur lieu de travail. Par exemple, la [Loi de 2014 sur la garde d'enfants et la petite enfance](#) (LGEPE) (www.edu.gov.on.ca/gardenfants/) fixe les exigences que les fournisseurs de services de garde non agréés et en milieu familial doivent respecter dans le cadre du contrat qu'ils ont conclu avec une agence agréée, des agences de services de garde en milieu familial agréées et des centres de garde agréés.

Pour découvrir ces lieux d'exercice et ces possibilités de garde d'enfants, consultez le [site Web du ministère de l'Éducation de l'Ontario](http://www.edu.gov.on.ca/) (www.edu.gov.on.ca/).

Associations professionnelles

En Ontario, il existe deux associations professionnelles pour les éducatrices et les éducateurs de la petite enfance. Ces deux associations défendent les intérêts des personnes qui travaillent dans le domaine de l'éducation de la petite enfance et elles offrent, à leurs membres, des possibilités de perfectionnement professionnel. Elles ne disposent, en revanche, d'aucun pouvoir réglementaire.

L'Association of Early Childhood Educators Ontario (AECEO) s'efforce depuis les années 1950 de sensibiliser le public à l'importance de l'éducation et des soins à donner aux jeunes enfants dans la province. Pour obtenir de plus amples renseignements, consultez le [site web de l'AECEO](http://www.aeceo.ca) (www.aeceo.ca.) (en anglais seulement).

L'Association francophone à l'éducation des services à l'enfance de l'Ontario (AFÉSEO) est l'association professionnelle de langue française destinée aux éducatrices et éducateurs de la petite enfance francophones dans la province. Pour obtenir de plus amples renseignements, consultez le [site Web de l'AFÉSEO](http://www.afeseo.ca) (www.afeseo.ca/).

Ordre des éducatrices et des éducateurs de la petite enfance

L'Ordre des éducatrices et des éducateurs de la petite enfance (l'Ordre) est l'organisme qui réglemente les éducatrices et éducateurs de la petite enfance en Ontario.

À ce jour, l'Ordre compte plus de 50 000 membres. Le rôle de l'Ordre est de protéger le public en remplissant les fonctions suivantes :

- s'assurer que seules les personnes ayant les titres requis peuvent s'inscrire comme membres;
- tenir un registre public des membres inscrits;
- élaborer un document intitulé Code de déontologie et normes d'exercice pour les éducatrices et éducateurs de la petite enfance;
- enquêter sur les plaintes que présente le public au sujet de la conduite des membres de l'Ordre et, si nécessaire, prendre des mesures disciplinaires à leur rencontre;
- établir des normes d'exercice professionnel que tous les éducateurs et éducatrices de la petite enfance doivent respecter;

- veiller à ce que les membres de l'Ordre offrent des services d'éducation et de garde de qualité supérieure aux jeunes enfants.

Comme indiqué précédemment, vous devez être inscrit(e) à titre de membre de l'Ordre pour pouvoir :

- employer le titre d'« éducatrice de la petite enfance », d'« éducateur de la petite enfance », d'« éducatrice de la petite enfance inscrite » ou d'« éducateur de la petite enfance inscrit », leurs équivalents anglais ou une abréviation de l'un ou l'autre de ces titres (EPE ou EPEI en français et ECE ou RECE en anglais), en Ontario; et
- exercer les fonctions qui entrent dans le cadre de l'éducation de la petite enfance, tel que décrit dans la [Loi de 2007 sur les éducatrices et les éducateurs de la petite enfance](http://www.ontario.ca/fr/lois/loi/07e07) (www.ontario.ca/fr/lois/loi/07e07).

Pour en savoir davantage sur la raison d'être et le mandat de l'Ordre, consultez le [site Web de l'Ordre](http://www.college-ece.ca/fr/About-Us/Purpose-and-Mandate) (www.college-ece.ca/fr/About-Us/Purpose-and-Mandate).

Exigences d'inscription auprès de l'Ordre

Pour être admissibles à l'inscription auprès de l'Ordre, tous les demandeurs, qu'ils aient reçu leur formation en Ontario, dans une autre province canadienne ou à l'étranger, doivent remplir un ensemble d'exigences dans les domaines suivants :

- A) études
- B) maîtrise de la langue
- C) admissibilité à l'emploi
- D) conduite
- E) formulaire de demande d'inscription et frais associés
- F) documents justificatifs éventuellement exigés en A-D

A) Études

Pour devenir membre inscrit(e) de l'Ordre, vous devez être titulaire d'un diplôme ou d'un grade décerné par un établissement postsecondaire reconnu à l'issue d'un programme d'études se rapportant à l'éducation de la petite enfance. Le programme doit comporter au moins quatre semestres d'études et 1 200 heures d'enseignement en éducation de la petite enfance.

On distingue plusieurs cas de figure pour satisfaire aux exigences d'inscription en matière d'études. Le plus classique consiste à être titulaire d'un diplôme décerné par un

collège d'arts appliqués et de technologie de l'Ontario (CAATO)¹ à l'issue d'un programme d'études en éducation de la petite enfance.

Les demandeurs formés à l'étranger doivent, quant à eux, présenter une demande d'évaluation individuelle de leurs diplômes et de leur formation. Cette évaluation exigée par l'Ordre vise à déterminer si les études postsecondaires et l'expérience du demandeur équivalent à celles requises dans le cadre d'un diplôme délivré par un CAATO.

L'évaluation individuelle repose sur des critères fondés sur les *Normes pour le programme Éducation en services à l'enfance* approuvées, en 2012, par le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Formation professionnelle de l'Ontario. Ces critères concernent quatre domaines, qui sont respectivement présentés ci-après. Les demandeurs qui font l'objet d'une évaluation individuelle doivent répondre aux critères de *l'ensemble* de ces quatre domaines pour satisfaire à l'exigence d'inscription auprès de l'Ordre en matière d'études. Pour des renseignements plus détaillés et à jour sur ces critères, veuillez consulter les [ressources sur le processus d'évaluation individuelle](http://www.college-ece.ca/fr/Become-A-Member/Individual-Assessment) (www.college-ece.ca/fr/Become-A-Member/Individual-Assessment) qui sont disponibles sur le site Web de l'Ordre.

- 1) Résultats d'apprentissage relatifs à la formation professionnelle – Votre programme d'études et les autres cours que vous avez éventuellement suivis au sein d'établissements postsecondaires doivent permettre de démontrer que vous avez atteint tous les résultats d'apprentissage de la formation professionnelle au métier d'éducatrice ou d'éducateur de la petite enfance. Vous trouverez une liste actualisée des résultats d'apprentissage relatifs à la formation professionnelle dans les ressources disponibles sur le site Web de l'Ordre.
- 2) Formation générale - Votre programme d'études et les autres cours que vous avez éventuellement suivis au sein d'établissements postsecondaires doivent comprendre certains cours de formation générale. Ces derniers doivent répondre à plusieurs critères, notamment concernant le nombre de cours suivis, le nombre d'heures d'enseignement par cours et les objectifs à atteindre. Vous ne pouvez pas utiliser les crédits obtenus dans le cadre de vos cours de formation générale pour atteindre les résultats d'apprentissage relatifs à la formation professionnelle. Vous trouverez une liste actualisée des critères associés aux cours de formation générale dans les ressources disponibles sur le site Web de l'Ordre.

¹ Pour obtenir une liste des collèges d'arts appliqués et de technologie de l'Ontario, rendez-vous sur le [site Web des Collèges en Ontario](http://www.ontario.ca/fr/page/colleges-en-ontario) (www.ontario.ca/fr/page/colleges-en-ontario).

- 3) Résultats d'apprentissage relatifs à l'employabilité – Votre programme d'études, les autres cours que vous avez éventuellement suivis au sein d'établissements postsecondaires et votre expérience doivent également permettre de démontrer que vous avez atteint les résultats d'apprentissage relatifs à l'employabilité dans plusieurs domaines. Vous trouverez une liste et une description actualisées de ces domaines dans les ressources disponibles sur le site Web de l'Ordre.
- 4) Expérience pratique – L'Ordre évaluera votre expérience pratique afin de déterminer si elle équivaut à la formation pratique (stage) requise dans le cadre d'un diplôme d'études en éducation de la petite enfance sanctionnant quatre semestres de formation au sein d'un CAATO. Votre expérience pratique en éducation de la petite enfance doit répondre à plusieurs critères, notamment, sans toutefois s'y limiter, avoir travaillé avec certains groupes d'âge, pendant un nombre d'heures minimum et sous la supervision d'une éducatrice ou d'un éducateur qualifié(e). Vous trouverez une liste et une description actualisées de ces critères dans les ressources disponibles sur le site Web de l'Ordre.

Votre expérience pratique et le contenu des cours de votre programme d'études doivent couvrir ces trois groupes d'âge :

- nourrissons et tout-petits (de 0 à 30 mois)
- enfants d'âge préscolaire (de 30 mois à 6 ans)
- enfants d'âge scolaire (de 44 mois à 13 ans)

Pour des renseignements à jour sur les exigences relatives à chaque critère d'évaluation, veuillez consulter les ressources ainsi que la [Politique relative à l'évaluation des diplômes et de la formation du demandeur conformément à la sous-disposition 7.1.iv. du Règlement sur l'inscription](http://www.college-ece.ca/fr/Documents/Politique_relative_à_l'évaluation_des_diplômes_et_de_la_formation_du_demandeur.pdf) (www.college-ece.ca/fr/Documents/Politique_relative_à_l'évaluation_des_diplômes_et_de_la_formation_du_demandeur.pdf) sur le site Web de l'Ordre.

B) Preuve de maîtrise de la langue

Les EPE doivent pouvoir communiquer efficacement, en français ou en anglais, avec les parents, les collègues et les enfants.

Si vous avez obtenu un grade ou un diplôme d'un programme d'études en éducation de la petite enfance qui était offert exclusivement en français ou en anglais, vous n'avez pas besoin de fournir une preuve de votre compétence linguistique.

Si la langue d'enseignement du programme n'était ni le français ni l'anglais, vous devez démontrer votre compétence linguistique en français ou en anglais en obtenant au moins le résultat minimum requis à l'un des tests de langue reconnus par l'Ordre.

Pour une liste actualisée des tests et des résultats associés qui sont acceptés par l'Ordre en tant que preuves de maîtrise du français ou de l'anglais, consultez la [Politique relative à la maîtrise de la langue](http://www.college-ece.ca/fr/Documents/OEPE%20Politique%20relative%20à%20la%20maîtrise%20de%20la%20langue.pdf) (www.college-ece.ca/fr/Documents/OEPE%20Politique%20relative%20à%20la%20maîtrise%20de%20la%20langue.pdf) sur le site Web de l'Ordre.

Afin de trouver des ressources pour vous aider à améliorer vos compétences en français ou en anglais, veuillez consulter [la section « Formation linguistique » du site Web www.ontarioimmigration.ca](http://www.ontarioimmigration.ca/fr/learn/index.htm) (www.ontarioimmigration.ca/fr/learn/index.htm).

C) Admissibilité à l'emploi

Pour pouvoir exercer la profession d'éducatrice ou d'éducateur de la petite enfance, vous devez avoir la citoyenneté canadienne, être résidente permanente ou résident permanent du Canada ou être autorisé(e), en vertu de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* (Canada), à occuper un tel emploi.

D) Conduite

Tout demandeur est tenu de fournir certains renseignements sur sa conduite actuelle et passée, que les faits se soient déroulés en Ontario, dans une autre province canadienne ou à l'étranger. Ces renseignements incluent notamment, sans toutefois s'y limiter, toute information provenant d'un autre organisme de réglementation professionnel et toute information relative à l'exercice de la profession d'éducatrice ou d'éducateur de la petite enfance ou d'une autre profession.

Le formulaire de demande d'inscription présente une section « Déclaration de conduite ». Le demandeur doit répondre à l'ensemble des questions posées dans cette section.

Si le demandeur répond « oui » à au moins une des questions de cette déclaration, il doit fournir les renseignements complémentaires exigés par l'Ordre. Il appartient ensuite à l'Ordre de décider, après évaluation, si la conduite déclarée est pertinente dans le cadre de l'exercice de la profession d'éducatrice ou d'éducateur de la petite enfance.

E) Formulaire de demande d'inscription et frais associés

Tout demandeur doit remettre un formulaire de demande d'inscription dûment rempli à l'Ordre et s'acquitter des frais de dossier et des droits d'inscription associés. Il lui incombe également de payer les éventuels frais supplémentaires inhérents au processus de demande d'inscription (p.ex., les frais d'évaluation de ses titres de compétences, le coût des tests de compétence linguistique et le prix de la traduction de ses documents).

L'Ordre a élaboré différents formulaires de demande d'inscription, selon le lieu de formation du demandeur en éducation de la petite enfance et le type d'établissement postsecondaire fréquenté. Les demandeurs qui ont suivi leurs études en éducation de la petite enfance à l'étranger doivent ainsi remplir le formulaire de demande destiné aux demandeurs formés à l'étranger. Pour télécharger un formulaire de demande d'inscription, veuillez vous rendre sur le [site Web de l'Ordre](http://www.college-ece.ca/fr) (www.college-ece.ca/fr).

F) Documents justificatifs éventuellement exigés

L'Ordre peut exiger des renseignements et des documents supplémentaires pour évaluer les titres de compétences d'un demandeur et déterminer s'il satisfait à l'ensemble des exigences d'inscription. Dans ce cas, le demandeur doit prendre les dispositions nécessaires pour envoyer à l'Ordre les renseignements ou les documents supplémentaires qu'il exige. Si le demandeur ne parvient pas à obtenir les documents exigés pour des raisons indépendantes de sa volonté, il est tenu de communiquer avec l'Ordre à ce sujet.

En conclusion, pour devenir membre de l'Ordre, vous devez remplir *l'ensemble* des exigences d'inscription en matière d'études, de maîtrise de la langue, d'admissibilité à l'emploi, de conduite et de tempérament, de formulaire de demande d'inscription et frais associés et de documents justificatifs éventuellement exigés.

Étapes pour réunir les documents requis et s'inscrire auprès de l'Ordre des éducatrices et des éducateurs de la petite enfance

Cette section explique les étapes générales que les demandeurs formés à l'étranger doivent suivre pour réunir les documents requis et s'inscrire auprès de l'Ordre des éducatrices et des éducateurs de la petite enfance.

1. Preuve de diplômes et de formation

2. Preuve de maîtrise de la langue
3. Preuve d'admissibilité à l'emploi
4. Demande d'inscription complète auprès de l'Ordre
5. Résultats du processus de demande d'inscription

Pour de plus amples renseignements sur le processus de demande d'inscription, consultez la rubrique [Évaluation individuelle des diplômés et de la formation](http://www.college-ece.ca/fr/Become-A-Member/Individual-Assessment) (www.college-ece.ca/fr/Become-A-Member/Individual-Assessment) sur le site Web de l'Ordre et téléchargez le formulaire et le guide de demande d'inscription.

Veillez noter que le fait de soumettre un formulaire de demande d'inscription, de s'acquitter des frais associés et de fournir les documents requis *ne* garantit *pas* l'inscription auprès de l'Ordre. Ce dernier évaluera, en effet, l'ensemble des renseignements transmis afin de déterminer si vous satisfaites aux exigences d'inscription. *L'ensemble* des exigences d'inscription décrites dans la section précédente doivent être respectées pour que le demandeur soit admissible à l'inscription.

1) Preuve de diplômes et de formation

Avant de pouvoir présenter une demande d'inscription auprès de l'Ordre, les demandeurs formés à l'étranger doivent faire vérifier et authentifier leurs titres de compétences universitaires obtenus à l'étranger par un organisme d'évaluation tiers, et ce, avant ou après leur arrivée en Ontario.

Dans un premier temps, vous devez faire évaluer vos titres de compétences universitaires par [World Education Services \(WES\)](http://www.wes.org/ca) (www.wes.org/ca). L'évaluation réalisée par l'organisme WES vise à comparer les diplômes et la formation que vous avez reçus à l'étranger avec ceux proposés au Canada et à informer l'Ordre des résultats de cette comparaison. WES fournit des conseils éclairés et ses évaluations ont un caractère purement indicatif. En effet, elles n'offrent pas aux demandeurs évalués la garantie d'une admission au sein d'établissements postsecondaires, ni même d'une autorisation d'exercer ou d'une inscription auprès d'un organisme de réglementation, ou encore d'un emploi.

WES évaluera vos titres de compétences et enverra directement à l'Ordre son rapport d'évaluation et les documents d'accompagnement. À l'heure actuelle, l'Ordre exige qu'un rapport d'évaluation document par document ICAP (« International Credential Advantage Package ») préparé par WES lui soit présenté. Après avoir étudié le rapport

d'évaluation transmis par WES, l'Ordre prendra sa propre décision quant à savoir si vos diplômes et votre formation satisfont à ses exigences d'inscription en matière d'études.

Pour permettre à WES d'évaluer vos titres de compétences, vous devez lui envoyer certains documents. Il vous appartient également de demander à votre établissement d'enseignement d'envoyer certains documents directement à WES.

WES applique des directives particulières selon le pays où se trouve votre établissement d'enseignement. Il est important que vous suiviez les directives qui s'appliquent spécifiquement à votre pays. Pour de plus amples renseignements sur les exigences documentaires par pays, veuillez vous rendre à l'adresse suivante : www.wes.org/required/ (uniquement en anglais actuellement).

Communiquez avec WES pour en savoir plus sur les évaluations des titres de compétences et sur les tarifs associés :

World Education Services (WES)

2, rue Carlton, bureau 1400

Toronto (Ontario) M5B 1J3

CANADA

Courriel : www.wes.org/ca/support/

Site Web : www.wes.org/ca/fr/

2) Preuve de maîtrise de la langue

Comme indiqué dans la section précédente, si la langue d'enseignement de votre programme d'études en éducation de la petite enfance n'était ni le français, ni l'anglais, vous devez démontrer votre compétence linguistique en obtenant au moins le résultat minimum requis à l'un des tests de compétence linguistique reconnus par l'Ordre. Les résultats originaux doivent être envoyés à l'Ordre directement par le centre qui a fait passer les tests. Les résultats datant de plus de deux ans ne sont pas acceptés par l'Ordre.

3) Preuve d'admissibilité à l'emploi

Comme indiqué dans la section précédente, les demandeurs doivent apporter la preuve de leur admissibilité à l'emploi dans le domaine de l'éducation de la petite enfance.

Trois solutions s'offrent alors à eux :

- avoir la citoyenneté canadienne
- être résidente permanente ou résident permanent du Canada

- être autorisé(e), en vertu de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* (Canada), à exercer un emploi dans le domaine de l'éducation de la petite enfance

Le formulaire et le guide de demande d'inscription élaborés par l'Ordre fournissent des renseignements sur les documents justificatifs acceptés pour démontrer votre admissibilité à l'emploi dans le domaine de l'éducation de la petite enfance.

4) Demande d'inscription auprès de l'Ordre

Les demandeurs formés à l'étranger doivent présenter une demande d'inscription auprès de l'Ordre en utilisant le formulaire de demande dans le cadre d'une évaluation individuelle des diplômes et de la formation.

Le processus d'évaluation individuelle des diplômes et de la formation s'articule en deux phases :

- La phase 1 permet de déterminer si votre programme d'études répond aux exigences minimales en la matière et si vous satisfaites également aux autres exigences d'inscription auprès de l'Ordre.
- La phase 2 permet de déterminer si vos diplômes, votre formation et votre expérience professionnelle dans le domaine de l'éducation de la petite enfance répondent aux exigences d'inscription auprès de l'Ordre en matière d'études.

Chaque phase implique la transmission de renseignements et de documents à l'Ordre. Le site Web de l'Ordre précise les documents exigés à chaque phase. Certaines exigences documentaires peuvent différer d'un demandeur à l'autre, selon sa situation personnelle.

Vous pouvez, à tout moment, faire une demande d'inscription auprès de l'Ordre. Pour télécharger le formulaire et le guide de demande d'inscription, consultez la rubrique [Évaluation individuelle des diplômes et de la formation](http://www.college-ece.ca/fr/Become-A-Member/Individual-Assessment) (www.college-ece.ca/fr/Become-A-Member/Individual-Assessment) sur le site Web de l'Ordre. Ces documents fournissent des renseignements sur ce que chaque phase implique, notamment concernant les pièces à fournir à l'Ordre.

Vous pouvez également demander qu'une trousse de demande vous soit envoyée par la poste en communiquant avec l'Ordre par téléphone, en composant le 416 961-8558 ou le 1 888 961-8558 (numéro sans frais au Canada), par télécopieur au 416 961-8772, ou bien par courriel à info@college-ece.ca.

Veillez noter qu'au cours de la phase 1 ou de la phase 2, vous devrez fournir une traduction originale de tout document qui n'est pas rédigé en français ou en anglais. Cette traduction devra être réalisée par un traducteur accepté par l'Ordre et elle devra porter le sceau et les coordonnées de la traductrice, du traducteur ou du cabinet de traduction. Vous pouvez faire traduire vos documents par :

- une traductrice agréée ou un traducteur agréé par l'[Association des traducteurs et interprètes de l'Ontario](http://www.atio.on.ca/fr) (ATIO) (www.atio.on.ca/fr) ou par les [Services aux immigrants du COSTI](http://www.costi.org) (www.costi.org);
- une ambassade, un consulat ou un haut-commissariat du Canada dans votre pays d'origine; ou
- le consulat, le haut-commissariat ou l'ambassade du Canada dans le pays qui a délivré vos documents.

5) Résultats du processus de demande d'inscription

À l'issue de la phase 1, si l'Ordre établit que vous :

- répondez aux critères de cette première phase, il vous informera que votre dossier est en passe d'être évalué en phase 2 et vous demandera des documents supplémentaires.
- *ne* répondez *pas* aux exigences minimales de la phase 1, l'Ordre vous avisera de son intention de refuser de vous délivrer un certificat d'inscription et procèdera au remboursement de vos droits d'inscription.

Si à l'issue de la phase 2, l'Ordre établit que vous répondez à l'ensemble de ses exigences d'inscription, deux possibilités s'offrent à la registrateure ou au registrateur :

- vous délivrer un certificat d'inscription; ou
- vous délivrer un certificat d'inscription assorti de conditions ou de restrictions. Le cas peut notamment se présenter si vous êtes titulaire d'un permis de travail valide qui vous autorise à travailler au Canada.

Si à l'issue de la phase 2, l'Ordre établit que vous *ne* répondez *pas* à au moins une des exigences d'inscription, deux possibilités s'offrent à la registrateure ou au registrateur :

- vous délivrer un certificat d'inscription assorti de conditions ou de restrictions; ou

- proposer de refuser votre demande de certificat d'inscription. Dans ce cas, l'Ordre vous remboursera les droits d'inscription de 150 \$ et vous recevrez, par écrit, les motifs de la décision prise par la registrateur ou le registrateur.

Si l'Ordre rejette votre demande d'inscription, vous avez la possibilité de solliciter un examen par le comité d'appel des inscriptions. Ce comité est chargé d'examiner les demandes d'inscription après que la registrateur ou le registrateur de l'Ordre a proposé de refuser la demande de certificat d'inscription d'un demandeur.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur les demandes d'examen par le comité d'appel des inscriptions, et notamment sur les formulaires, les frais et droits, les documents justificatifs et les délais associés, consultez la rubrique [FAQ du site Web de l'Ordre](http://www.college-ece.ca/fr/Become-A-Member/Registration-Appeals-FAQs) (www.college-ece.ca/fr/Become-A-Member/Registration-Appeals-FAQs).

Autres ressources sur le processus de demande d'inscription

Si vous avez des questions sur le processus de demande d'inscription en Ontario, vous pouvez consulter les pages référencées ci-dessous, sur le site Web de l'Ordre, afin de connaître les questions et les réponses les plus courantes des demandeurs :

- [Foire aux questions sur l'évaluation individuelle des attestations d'études](http://www.college-ece.ca/fr/become-a-member/individual-assessment-faqs)
(www.college-ece.ca/fr/become-a-member/individual-assessment-faqs)
- [Foire aux questions sur l'inscription](http://www.college-ece.ca/fr/become-a-member/registration-process)
(www.college-ece.ca/fr/become-a-member/registration-process)
- [FAQ sur la demande d'examen par le comité d'appel des inscriptions](http://www.college-ece.ca/fr/become-a-member/registration-appeals-faqs)
(www.college-ece.ca/fr/become-a-member/registration-appeals-faqs)
- [Questions et réponses sur la « bonne moralité »](http://www.college-ece.ca/fr/Documents/Good%20Character%20Requirement%20Q%20A%20FR.pdf)
(www.college-ece.ca/fr/Documents/Good%20Character%20Requirement%20Q%20A%20FR.pdf)
- [Foire aux questions sur le certificat d'inscription mural](http://www.college-ece.ca/fr/become-a-member/wall-certificate-of-registration-faqs)
(www.college-ece.ca/fr/become-a-member/wall-certificate-of-registration-faqs)

Renseignements sur le marché du travail et l'emploi

Si vous prévoyez de vous installer en Ontario, nous vous conseillons de vous familiariser avec le marché du travail local dans votre collectivité d'accueil. Ces renseignements vous fourniront une description détaillée de votre profession et vous

permettront de bien comprendre quelles sont les perspectives d'emploi dans votre domaine, afin de vous aider à prendre des décisions éclairées dans le cadre de votre recherche d'emploi.

Voici une liste de ressources qui fournissent des renseignements sur le marché du travail de l'Ontario, notamment sur les tendances sectorielles, les rémunérations et les conditions de travail actuelles, ainsi que sur la localisation des employeurs et les compétences et la formation qu'ils recherchent :

- Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Formation professionnelle [Renseignements sur le marché du travail](http://www.tcu.gov.on.ca/fre/labourmarket/index.html)
(www.tcu.gov.on.ca/fre/labourmarket/index.html)
- Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Formation professionnelle [Emploi-avenir Ontario](http://www.tcu.gov.on.ca/fre/labourmarket/ojf/index.html)
(www.tcu.gov.on.ca/fre/labourmarket/ojf/index.html)
- Gouvernement du Canada [Guichet-Emplois](http://www.guichetemplois.gc.ca/accueil-fra.do?lang=fra)
(www.guichetemplois.gc.ca/accueil-fra.do?lang=fra)
- Settlement.org [Information sur le marché du travail](http://settlement.org/ontario/employment/working-in-canada/labour-market-information/)
(http://settlement.org/ontario/employment/working-in-canada/labour-market-information/)

Trouver un poste d'éducatrice ou éducateur de la petite enfance

Vous trouverez ci-dessous quelques-uns des lieux où vous pourrez obtenir des renseignements sur les emplois disponibles dans le domaine de l'éducation de la petite enfance :

- les associations professionnelles, l'[AECEO](http://www.aeceo.ca/) (www.aeceo.ca/) et l'[AFÉSEO](http://afeseo.ca/) (<http://afeseo.ca/>), qui défendent les intérêts des éducatrices et des éducateurs de la petite enfance en Ontario;
- les [services de garde d'enfants agréés](http://www.ontario.ca/fr/page/trouver-un-service-de-garde-d-enfants-et-de-laide-financiere) (www.ontario.ca/fr/page/trouver-un-service-de-garde-d-enfants-et-de-laide-financiere) dans votre collectivité;
- avec le Programme d'apprentissage à temps plein de la maternelle et du jardin d'enfants, de nombreux emplois d'éducatrice ou d'éducateur de la petite enfance ont été créés. Pour vous renseigner à ce sujet, essayez de vous rapprocher de votre [conseil scolaire local](http://www.edu.gov.on.ca/fre/sbinfo/boardList.html) (www.edu.gov.on.ca/fre/sbinfo/boardList.html);

- consultez le [site Web du ministère de l'Éducation de l'Ontario](http://www.edu.gov.on.ca/) (www.edu.gov.on.ca/) pour en savoir plus sur les programmes de services à l'enfance et à la famille dans votre région, notamment sur les centres de développement de la petite enfance de l'Ontario, au sein desquels des enfants âgés de six ans ou moins et leurs parents ou aidants participent ensemble à des activités;
- consultez la [page « Trouver un emploi » du site Web Etablissement.org](http://etablissement.org/ontario/emploi/#FAJ) (http://etablissement.org/ontario/emploi/#FAJ) pour obtenir de plus amples renseignements sur la recherche d'emploi en Ontario;
- la [banque d'emplois de l'Association of Day Care Operators of Ontario](http://www.adco-o.on.ca/careeropportunitiesc168.php) (www.adco-o.on.ca/careeropportunitiesc168.php) (en anglais seulement) pour les EPE;
- les petites annonces des journaux locaux.

Renseignements complémentaires

Les coordonnées et ressources ci-dessous pourront vous être utiles dans vos choix de carrière dans le domaine de l'éducation de la petite enfance en Ontario.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur **les organismes de réglementation et les associations professionnelles** de l'Ontario, communiquez avec les organismes suivants :

Ordre des éducatrices et des éducateurs de la petite enfance (OEPE)

438, avenue University, bureau 1900

Toronto (Ontario) M5G 2K8

CANADA

Téléphone : 416 961-8558

Numéro sans frais : 1 888 961-8558

Télécopieur : 416 961-8772

Courriel : info@college-ece.ca

Site Web : www.college-ece.ca/fr

Association of Early Childhood Educators Ontario (AECEO)

489, rue College, bureau 206

Toronto (Ontario) M6G 1A5

CANADA

Téléphone : 416 487-3157

Numéro sans frais : 1 866 932-3236

Télécopieur : 416 487-3758

Courriel : info@aeceo.ca
Site Web : www.aeceo.ca

**Association francophone à l'éducation des services à l'enfance de l'Ontario
(Aféseo)**

135, rue Alice, bureau 222
Ottawa (Ontario) K1L 7X5
CANADA
Téléphone : 613 741-5107
Télécopieur : 613 746-6140
Courriel : communications@afeseo.ca
Site Web : www.afeseo.ca

Pour obtenir de plus amples renseignements sur les **services d'évaluation des titres de compétences**, communiquez avec l'organisme suivant :

World Education Services (WES)

2, rue Carlton, bureau 1400
Toronto (Ontario) M5B 1J3
CANADA
Courriel : www.wes.org/ca/support/
Site Web : www.wes.org/ca/fr/

Pour obtenir de plus amples renseignements sur les **services de traduction** en Ontario, communiquez avec l'organisme suivant :

Association des traducteurs et interprètes de l'Ontario (ATIO)

1, rue Nicholas, bureau 1202
Ottawa (Ontario) K1N 7B7
CANADA
Téléphone : 613 241-2846
Numéro sans frais : 1 800 234-5030
Télécopieur : 613 241-4098
Courriel : info@atio.on.ca
Site Web : www.atio.on.ca/index.php?lang=fra

COSTI Immigrant Services

1710, rue Dufferin
Toronto (Ontario) M6E 3P2
CANADA
Téléphone : 416 658-1600
Courriel : info@costi.org

Site Web : www.costi.org

Pour en savoir plus sur **les tests de compétence linguistique**, contactez:

Test of English as a Foreign Language (TOEFL)

Site web: www.toefl.org

International English Language Testing System (IELTS)

Site web: www.ielts.org

CanTest/TestCan

Site web: www.cantest.uottawa.ca

Pour communiquer au sujet de l'**accès aux professions et aux métiers** en Ontario avec des personnes-ressources au sein du gouvernement, utilisez les coordonnées suivantes :

Ministère des Affaires civiles et de l'Immigration

Expérience Globale Ontario

Téléphone : 416 327-9694 ou 1 866 670-4094

Numéro ATS : 416 327-9710 ou 1 866 388-2262

Courriel : GEO@ontario.ca

Sites Web : www.ontarioimmigration.ca/fr/geo/index.htm ou www.ontario.ca/experienceglobale

<h2>Obtenir de l'aide</h2>

Il existe de nombreux programmes et services conçus pour aider les professionnels formés à l'étranger à exercer un emploi dans leur domaine en Ontario, par exemple des programmes de stage et de mentorat, des programmes de formation relais et des programmes de formation linguistique. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter le [site Web du ministère des Affaires civiles et de l'Immigration de l'Ontario](http://www.ontarioimmigration.ca/fr/working/index.htm) (www.ontarioimmigration.ca/fr/working/index.htm).

Il se peut que vous ayez d'autres questions concernant le processus d'admission à exercer la profession d'éducateur de la petite enfance en Ontario. Pour obtenir plus de renseignements à ce sujet, veuillez visiter le site Web de l'[Ordre des éducatrices et des éducateurs de la petite enfance](http://www.college-ece.ca/) (www.college-ece.ca/).